

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme HUBEAU et Mme SCULIER, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, MM. RASSART, NIEZEN,
Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS et M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,

Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusés :

OBJET : **Marché public de travaux – Installation de panneaux solaires photovoltaïques à l'Administration communale - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la volonté du Collège communal est d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'Administration communale ;

Considérant que ce marché public de travaux a déjà fait l'objet d'une décision du Collège communal en date du 24 novembre 2022 mais que la procédure a été arrêtée en date du 14 décembre 2022, faute de budget ;

Considérant qu'à cette même date, le Collège communal a décidé de recommencer la procédure ultérieurement ;

Considérant le cahier des charges N° 2023 -045 relatif au marché "Installation de panneaux solaires photovoltaïques à l'Administration communale" établi par IPALLE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/72451 :20230037.2023 du Budget Extraordinaire 2023 (MB1) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix pour, ... voix contre et abstentions,

Article 1er - : D'approuver le cahier des charges N° 2023 -045 et le montant estimé du marché "Installation de panneaux solaires photovoltaïques à l'Administration communale", établis par IPALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/72451 :20230037.2023 du Budget Extraordinaire 2023 (MB1) ;

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice Générale, (s) Kowalska	PAR LE CONSEIL COMMUNAL, POUR EXPEDITION CONFORME,	Le Bourgmestre, (s) Desmarlières
La Directrice Générale, K. KOWALSKA		Le Bourgmestre, A. DESMARLIERES